

**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE**  
**LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 26 Septembre 2019** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 17 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

**Présents** : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-André **LAZUTTES** Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Amélie **GIORGETTI**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Jacques **RUIZ**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Franck **GAILLARD** a donné un pouvoir à Madame Danielle **PIOCH**
- Monsieur Julien **BOUGETTE** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno **BARASCUD**

**Absents** :

Madame Valérie **BAZIN MOUTOU**

Madame Fabienne **RETUREAU**

Monsieur Fabien **DANIEL**

Monsieur Alain **BERTHET**

**Monsieur Bruno BARASCUD est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Le Procès-Verbal est adopté à la l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

**1 – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2019**

**2 – Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 4 juillet 2019**

**3 – Convention Cadre d'Autorisation d'Implantation et de Raccordements Electriques d'Installations sur le réseau d'éclairage Métropolitain – Approbation et Autorisation de Signature**

**4 – Gratuité du Stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**5 – Bibliothèque Municipale – Tarif vente livre « Pittoresque Montferrier »**

**6 – Tarif Droit d'Entrée Concerts**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**1 - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2019**

Monsieur le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 4 juillet 2019.

## **2 - Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 4 juillet 2019**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

En complément de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 8 février 2019, les membres de la CLETC se sont à nouveau réunis le 4 juillet dernier afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et le transfert du Parc Multiglisse Gérard Bruyère pour la Commune Baillargues. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	83 404,59	
Cournonterral	522 280,21	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		612 948,72
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	<b>634 169,82</b>	
Montpellier	34 079 220,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 595,24	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>46 022 539,43</b>	<b>2 508 940,07</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2019	Attribution de Compensation investissement définitive 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	<b>37 506,00</b>	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>16 829 107,41</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

### **3 - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain-approbation – autorisation de signature :**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ».

Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales :

- prescriptions techniques
- répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- mise en conformité et en sécurité des installations.
- propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes.

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

Sur la base de ces développements et du projet de convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

#### **4 - Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole a acté l'implantation de bornes électriques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN).

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement de Montpellier Méditerranée Métropole et permettre à cette dernière d'obtenir les financements dans le cadre de l'opération réalisée avec le concours des Investissement d'Avenir de l'État confiés à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune à accorder pendant 2 années à compter de la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, s'engage à l'unanimité à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

#### **5 - Bibliothèque Municipale - Tarif vente livre « Montferrier Pittoresque »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif de vente du livre « Montferrier Pittoresque » au prix de 15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **6 - Tarif droit d'entrée Concerts**

Le service communal des festivités organise des concerts à l'espace culturel le Devézou. Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2018, le tarif avait été fixé à 8 € par personne. Il est proposé au conseil municipal de fixer un nouveau tarif de droit d'entrée à 10 € par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.